

CAHIER DES CHARGES - AFS « EQUIP'MOBILE + »**Cahier des charges pour un équipement d'assistance électrique
à la manutention des mobiles**

Important : cette aide financière simplifiée ne prend pas en charge :

- ✓ *les transpalettes*
- ✓ *les équipements à conducteur porté*
- ✓ *les équipements intégrant une motorisation (chariots motorisés etc...)*
- ✓ *les brouettes électriques*
- ✓ *les transporteurs électriques*

- ❖ Il est nécessaire de vérifier l'adéquation de l'équipement :
 - à la tâche de manutention à effectuer
 - aux caractéristiques du mobile à déplacer
 - aux spécificités des manœuvres et déplacements à réaliser
 - à la pente
- ❖ Il est préconisé de s'adresser à des fournisseurs qui se déplacent sur site afin de proposer un équipement adapté aux besoins de l'entreprise.
- ❖ Chaque équipement devra pouvoir être testé sur site par l'acquéreur afin de vérifier que l'équipement rend le service attendu.
- ❖ En dehors des équipements spécifiques, il est conseillé de faire les tests avant la commande.
- ❖ La formation à l'utilisation de l'équipement en sécurité devra être incluse dans la prestation du fournisseur.
- ❖ Les équipements devront :
 - respecter la réglementation relative aux équipements de travail
 - être neufs et conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.
- ❖ Les timons électriques devront être pourvus de dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente, et de sécurité anti-écrasement sur tête de timon.
- ❖ Les roues motorisées devront avoir une vitesse maximale de 1,1 mètre / seconde (4 km/h). Elles sont déconseillées pour les trajets impliquant une forte pente (plus de 5%). Elles devront être débrayables.

Les roues motorisées devront être montées par des professionnels garantissant la conformité du montage.

L'achat en kit n'est pas pris en charge par cette aide.

- ❖ Les raccordements électriques devront être faits sur des installations en bon état, conformes aux normes en vigueur et vérifiées en application de la réglementation.

- ❖ Poste de charge :
 - le rechargement de la batterie doit s'effectuer dans un espace dédié et ventilé.
 - l'installation électrique doit être conforme à la norme NFC 15-100